



2020/004

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE CHAMPSAC

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT du 07/08/2020
**Réglementation du stationnement
du Marché Fermier (de plein air)**

LE MAIRE DE CHAMPSAC,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 113.1 et R 113.1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public à l'occasion du Marché fermier organisé par la commune de CHAMPSAC, qui aura lieu chaque semaine impaire, à compter du 16 août 2020, de 8h00 à 13h00, dans la rue des Fontaines,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du stationnement en raison de l'installation des stands des exposants,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du marché de plein air qui aura lieu les dimanches matin chaque semaine impaire à compter du 16 août 2020, le stationnement sera interdit de 8h00 à 13h00 dans la rue des Fontaines.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}, sera mise à disposition et installée par la commune de Champsac.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par la commune qui devra, en outre, assurer la surveillance et la sécurité tant des participants que des exposants.

ARTICLE 4 : Le déroulement de la manifestation devra être interrompu à tout moment par les organisateurs s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés, la sécurité des exposants et du public mise en péril, ou l'intervention des services de secours rendue nécessaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-préfecture de Rochechouart
- La gendarmerie de Saint-Laurent-sur-Gorre
- Le Centre de secours de Châlus
- Sera publiée et affichée

Fait à Champzac, le 07 août 2020.

Madame le Maire
Maryse PARVERIE

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 13 AOUT 2020

